

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2012

Le 30 Mars 2012 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 Mars 2012, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Danièle GOMES, José LENEPVEU, Catherine DE ABREU, Michel GUILLOU Henri BOUTET, Marie-Andrée BILLON-CHAPALAIN, Adjointes ; MM. et Mmes Jean-Louis BOYER, Catherine GARREAU, Serge QUEMERE, Lydie PLOUZENNEC, Jean-François CORCUFF, Valérie LE MEUR, Jocelyne CAROFF, Sophie BOYER, Etienne CHEREAU, Daniel MANCHEC, Corinne LELGOUALC'H, Dominique LE NAOUR, Jérôme GOURMELEN, Laurence LE BEC, Patrick LE GUYADER, Nathalie DROAL et René ROCUET, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Michèle QUEMERE à M. Michel GUILLOU et M. Jean LE MOAL à M. René ROCUET.

Absent : M. Sullivan LE BERRE.

Secrétaire de séance : Mme Lydie PLOUZENNEC.

1 - F : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 2 Mars 2012 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention (M. Patrick LE GUYADER), après y avoir apporté deux modifications :

- Enlever le nom de M. Sullivan LE BERRE de la liste des présents,
- Délibération 6 - E : budget assainissement de la zone d'activités 2011 - approbation du compte administratif et du compte de gestion : substituer le chiffre 80 721,13 à 81 721,13 sur la dernière ligne du tableau (excédent de financement total).

2 - F : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA Z.A. DE TROYALAC'H

Depuis plusieurs années, les cours d'eau situés en aval du bassin versant nord de la zone industrielle de Troyalac'h subissent des pollutions fréquentes en période pluvieuse. Des traces de pollution par hydrocarbures et dérivés ont été relevées dans les réseaux d'eaux pluviales en provenance de ce site. Ainsi, dès 2009, le Conseil Municipal de Saint-Evarzec a décidé de l'inscription de crédits en études et acquisition de terrains pour une opération de gestion des eaux pluviales de la Z.A. de Troyalac'h.

Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a confié à la société DCI Environnement, dans le cadre d'un marché passé en procédure adaptée, une mission de maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales et des risques de pollution sur la Z.A. de Troyalac'h. Afin d'établir un diagnostic de la situation existante, un état des lieux a été réalisé sur les espaces publics et également sur les espaces privés appartenant aux entreprises. A l'issue de ces investigations, des propositions de travaux à réaliser ont été établies.

Les études réalisées ont permis de préconiser les travaux suivants :

- la réalisation de 4 réseaux de collecte principalement situés dans les emprises des fossés existants en bordure de la RD 765 ;
- la création de 2 bassins de régulation sans volume d'eau permanent positionnés au Nord-Ouest et au Nord-Est de la zone sur des parcelles agricoles ;
- la mise en œuvre de vannes d'obturation sur le réseau existant ;
- la mise en œuvre de 2 ouvrages de traitement en amont des bassins existants situés au Sud de la zone artisanale.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 475 000 €HT, soit 1 764 100 €TTC.

A ce jour, la commune dispose de tous les éléments techniques pour lancer la consultation de travaux. Néanmoins, le projet entre dans le champ d'application de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » et de ses décrets d'application. Il est donc soumis préalablement au lancement des travaux à une autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement. Ainsi, si toutes les conditions réglementaires et de financements sont réunies, les travaux pourraient démarrer au premier semestre 2013.

A ce stade, le plan de financement n'est pas définitivement calé, les différentes décisions des partenaires financiers envisageables n'étant pas connues.

M. le Maire rappelle que ce dossier a reçu l'aval de la Commission d'Urbanisme dans sa séance du 14 mars 2012.

M. René ROCUET est contre le fait de valider ce projet sans engagement de la CCPF. Par ailleurs, sur le bassin nord-ouest, la commune ne serait concernée que par 20 % de la pollution. Les principales sources de pollution sont la route départementale et les entreprises privées.

M. le Maire répond que la directive européenne cadre sur l'eau oblige les communes à atteindre des objectifs par rapport à la qualité de l'eau. De plus, les entreprises sont des contribuables qui pèsent plus d'1,5 millions d'euros dans le budget de la commune, or, que reçoivent-elles en retour ? Il rappelle qu'il n'y aura pas de prise en charge de travaux sur le domaine privé des entreprises qui ont aussi des obligations de mises en conformité.

Quant au transfert de la gestion de la voirie de la ZA à la CCPF, la question a été posée. Cela nécessiterait une modification des statuts. Il rappelle que le coût des travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'aménagement de la zone ont été répercutés dans le prix de vente des terrains aux entreprises, que les travaux d'électrification ont été réalisés et financés par le Syndicat d'électrification du Pays Fouesnantais, repris par la CCPF, de même que les travaux d'alimentation en eau potable par le Syndicat de Clohars-Fouesnant.

M. Patrick LE GUYADER souligne l'aspect financier du projet. Vu son importance, il faudra prévoir un phasage dans le temps au moyen d'un plan pluriannuel d'investissements. Mme Danièle GOMES répond que c'est ce qui est effectivement envisagé. M. le Maire précise que la priorité est donnée aux travaux en partie est.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 24 voix pour et 2 voix contre (MM. René ROCUET et Jean LE MOAL, par procuration),

D'ADOPTER l'avant-projet définitif de travaux pour la gestion des eaux pluviales de la Z.A. de Troyalac'h,

D'APPROUVER le montant prévisionnel des travaux soit 1 764 100 € TTC,

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement,

D'AUTORISER le lancement des demandes de subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et des services de l'Etat,

D'AUTORISER le lancement de la consultation des entreprises.

3 - F : RENOVATION DES TRIBUNES DU STADE DE CREAC'H VEIL : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE GROS-OEUVRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation des tribunes, le déplacement de la cuve de récupération des eaux pluviales a été demandé à l'entreprise JOURDAIN.

L'entreprise JOURDAIN, attributaire du marché de gros œuvre, a proposé un devis de 2 974,80 € HT, soit 3 557,86 € TTC, pour la réalisation des terrassements des fondations et de la cuve d'eaux pluviales dans un sol rocheux. La Commission d'Appel d'Offres, réunie de manière informelle le 22 mars 2012, a donné un avis favorable à cette proposition d'avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché de gros œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER M. le Maire à signer avec l'entreprise JOURDAIN l'avenant N°1 au marché de gros-œuvre pour la rénovation des tribunes de Créac'h Veil pour un montant de 3 557,86 € TTC.

4 - F : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2011

M. le Maire donne la parole à Mme GOMES qui informe le Conseil Municipal que le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement à la clôture de l'exercice 2011 du Budget Principal est de 705 937,42 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Mme GOMES propose d'affecter une partie de l'excédent 2011, à hauteur de 605 937,42 €, au financement des dépenses d'investissement (article 1068) et de reporter le solde de 100 000 € en l'affectant au financement des dépenses de fonctionnement 2012 (article 002).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 22 Mars 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AFFECTER une partie de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 605 937,42 €, au financement des dépenses d'investissement du budget principal 2011,

DE REPORTER le solde de 100 000 € en l'affectant au financement des dépenses de fonctionnement 2012.

5 - F : BUDGET ANNEXE DE LA ZA : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2011

M. le Maire donne la parole à Mme GOMES qui informe le Conseil Municipal que le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement à la clôture de l'exercice 2011 du budget annexe de la Z.A. est de 9 091,63 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Mme GOMES propose d'affecter la totalité de l'excédent 2011, soit 9 091,63 €, au financement des dépenses d'investissement 2012 (article 1068).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 22 Mars 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AFFECTER la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement 2011, soit 9 091,63 €, au financement des dépenses d'investissement du budget annexe de la ZA 2012.

6 - F : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA ZA : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2011

M. le Maire donne la parole à Mme GOMES qui informe le Conseil Municipal que le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2011 du budget annexe assainissement de la Z.A. est de 10 034,09 €.

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Mme GOMES propose d'affecter la totalité de l'excédent 2011, soit 10 034,09 € au financement des dépenses d'investissement 2012 (article 1068).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui a reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 22 Mars 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AFFECTER la totalité de l'excédent de la section d'exploitation 2011, soit 10 034,09 € au financement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la ZA 2012.

7 - F : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2012

M. le Maire donne la parole à Mme Danièle GOMES, Adjointe aux Finances, qui donne lecture de l'état fiscal n° 1259 notifiant les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2012. Le produit fiscal de référence s'élève à 1 241 659 € à taux constants. Ce produit provient de la taxe d'habitation et des taxes foncières bâties et non bâties. Le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat s'élève à 59 457 €.

La Commission des Finances, dans sa séance du 22 Mars 2012, a proposé le maintien des taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti pour 2012, ce qui conduirait aux produits suivants au vu de l'augmentation des bases :

| Taxes | Bases d'imposition | Taux | Produits |
|--------------------------|--------------------|---------|--------------------|
| Taxe d'habitation | 3 712 000 € | 14,10 % | 523 392 € |
| Taxe foncière (bâti) | 4 926 000 € | 13,80 % | 679 788 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 81 300 € | 47,33 % | 38 479 € |
| TOTAL | | | 1 241 659 € |

Le projet de budget a été établi sur cette base.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE VOTER les taux d'imposition figurant dans le tableau ci-dessus pour les taxes directes locales en 2012.

8 - F : TARIFS 2012 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 Octobre 1995, le Conseil Municipal avait établi le principe de fixation des tarifs d'assainissement de la zone d'activités de Troyalac'h, en fonction de ceux votés par le Syndicat de Clohars-Fouesnant et par la Ville de Quimper. Ils sont révisés tous les ans, après leur revalorisation par le Syndicat de Clohars-Fouesnant et de Quimper Communauté.

Pour l'année 2012, il est proposé d'appliquer la formule de calcul habituelle, les tarifs du Syndicat et de Quimper Communauté étant connus. Ils s'établiraient ainsi :

PARTICULIERS

| | |
|---|-----------|
| <u>Participation au raccordement</u> | |
| ◆ Maison individuelle et local commercial | 1 900 € |
| ◆ Appartement | 950 € |
| <u>Frais de branchement à l'égout (pour un branchement d'une longueur maximale de 10 ml)</u> | |
| ◆ Maison existante ou terrain nu | 780 € |
| ◆ Maison neuve | 780 € |
| ◆ Branchement supplémentaire d'une maison existante | 1 000 € |
| ◆ Mètre linéaire supplémentaire | 67 € / ml |
| <u>Redevances d'assainissement</u> | |
| ◆ Forfait abonnement | 104,89 € |
| ◆ Coût au m ³ | 1,37 € |
| ◆ Modernisation des réseaux collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau (coût au m ³) | 0,20 € |

INDUSTRIELS

| | |
|---|-----------|
| <u>Participation au raccordement</u> | |
| ◆ Constructions neuves | 1 900 € |
| ◆ Constructions existantes | 780 € |
| ◆ Branchement supplémentaire d'un local industriel existant | 1 000 € |
| ◆ Mètre linéaire supplémentaire | 67 € / ml |
| <u>Redevances d'assainissement</u> | |
| ◆ Forfait abonnement | 104,89 € |
| ◆ Coût au m ³ | 2,60 € |
| ◆ Modernisation des réseaux collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau (coût au m ³) | 0,20 € |

Le prix du m³ facturé aux industriels de la zone d'activités inclut la participation au traitement des boues d'assainissement de la station d'épuration de Quimper Communauté à hauteur de 1,23 €/m³.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire la pénalité de non raccordement dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau, qui s'établit à 100 % du prix du cubage.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs qui ont reçu un avis favorable de Commission des Finances lors de sa séance du 22 Mars 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER les tarifs du service Assainissement de la zone d'activités de Troyalac'h tels qu'ils ont été proposés ci-dessus,

DE FIXER à 100 % du prix de cubage la majoration applicable en cas de non raccordement dans le délai de 2 ans.

9 - F : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA ZA

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. L'article L. 2224-2 interdit aux Communes de plus de 3 000 habitants la prise en charge dans leur budget propre des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial.

Toutefois, il est souhaitable que le Conseil Municipal subventionne, à titre exceptionnel pour 2012, le budget assainissement de la ZA de Troyalac'h par le budget principal afin de faire face aux dépenses d'investissement préalables au transfert du budget d'assainissement de la Commune au Syndicat d'Eau et d'Assainissement de CLOHARS-FOUESNANT. Le montant de la subvention est fixé à 70 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Danièle GOMES et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DEMANDER une autorisation exceptionnelle à Monsieur le Préfet de subventionner le budget assainissement de la ZA de Troyalac'h par le budget principal pour l'exercice comptable 2012.

10 - F : BUDGET PRINCIPAL 2012

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances, réunie le 22 mars 2012, a examiné le projet de Budget Primitif 2012 de la Commune.

Ce budget se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 600 700 € en section de fonctionnement et 3 662 738,93 € en section d'investissement.

Mme Danièle GOMES commente les évolutions du montant alloué pour certains articles.

M. René ROCUET souligne qu'il ne votera pas ce budget par rapport à son opposition sur plusieurs dossiers (gestion des eaux pluviales, presbytère, local d'urgence).

M. Patrick LE GUYADER souligne que le produit des taxes à taux constants procure un enrichissement de la commune de 1,6 %, ce qui est satisfaisant. De même, le niveau d'endettement par habitant, qui se situe à moins de 800 €, est tout à fait correct.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à 24 voix pour et 2 voix contre (MM. René ROCUET et Jean LE MOAL, par procuration),

D'ADOPTER le Budget Primitif 2012 de la commune tel qu'il a été présenté.

11 - F : BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA ZA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances, réunie le 22 Mars 2012, a examiné le projet de Budget Primitif 2012 de la ZA de Troyalac'h.

Ce budget se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 725 € en section de fonctionnement et 24 944,4 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2012 de la ZA de Troyalac'h tel qu'il a été présenté.

12 - F : BUDGET PRIMITIF 2012 DE L'ASSAINISSEMENT DE LA ZA

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances, réunie le 22 Mars 2012, a examiné le projet de Budget Primitif 2012 de l'assainissement de la ZA.

Ce budget se présente dans ses grandes lignes de la façon suivante. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 103 600 € en section d'exploitation et 107 105,22 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2012 de l'assainissement de la ZA tel qu'il a été présenté.

13 - F : MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la dernière séance, il avait été décidé d'autoriser le recrutement d'un agent polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, assorti d'une durée du travail de 20 heures par semaine.

Compte-tenu du contexte actuel au sein de la Direction des Moyens Généraux, il serait souhaitable de porter la durée du CAE à 25 heures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE PORTER la durée du contrat de travail CAE à 25 heures.

14 - F : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE POUR LA PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION

M. le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalides à compter du 1er janvier 2013 les contrats existants.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24). Néanmoins, l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le nouveau dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (à compter du 31 août 2012) : procédure de labellisation,
- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de la convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion du Finistère a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches. Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé. Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte l'intérêt de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance (maintien de salaire au-delà de 3 mois) que le Centre de Gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

DE PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2013.

15 - F : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : PRESENTATION DE LA CHARTE D'ACTION SOCIALE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE AGENT

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales œuvre auprès des agents territoriaux en leur accordant diverses aides qui ne peuvent être statutairement accordées par les collectivités. A cet effet, le CNAS a adopté en Assemblée Générale les 9 et 10 juin 2011 une charte de l'action sociale dont les objectifs sont de réaffirmer ses valeurs essentielles que sont la solidarité et la mutualisation et de donner plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent, ainsi qu'au correspondant.

Les statuts de cet organisme paritaire prévoient en effet qu'un agent de chaque commune adhérente puisse être désigné au sein des agents bénéficiaires pour participer chaque année à l'Assemblée départementale du CNAS, pour débattre des grandes orientations et élire les instances départementales et nationales.

Olivier LE DAMANY s'est porté candidat à la fonction de délégué agent. Les agents bénéficiaires du CNAS ont validé cette proposition par un vote qui a eu lieu le 22 mars 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

PREND ACTE de la désignation de M. Olivier LE DAMANY à la fonction de délégué local au Comité National d'Action Sociale.

16 - F : AVIS SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS DANS LE CADRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique au titre de la législation sur les installations classées est en cours, du 7 mars au 7 avril 2012, sur la demande de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en vue d'être autorisée à procéder à la régularisation et à l'extension d'une plateforme de traitement de déchets au lieu-dit « Kerambris » sur les communes de FOUESNANT et de PLEUVEN. Par un nouvel arrêté préfectoral du 16 février 2012, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 19 avril inclus.

Le territoire de la commune étant dans le rayon d'enquête publique prévu par la réglementation sur les installations classées, le Conseil Municipal doit émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

M. le Maire présente une synthèse du dossier.

Mme Corinne LELGOUALC'H demande quel sera l'impact de ce projet sur les odeurs pour les riverains. M. le Maire répond que les nuisances olfactives seront moindres car les odeurs seront confinées et non plus à ciel ouvert. Il ajoute qu'au niveau des flux de circulation, un projet de déviation de la route de Menez Rohou, en partant du giratoire de Kerambris, est à l'étude au Conseil Général en concertation avec la CCPF et la Commune.

M. Jérôme GOURMELEN précise qu'au niveau financier, 80 % des travaux sont pris en charge par l'ADEME alors qu'il serait souhaitable que l'Etat prenne en charge la totalité des dépenses puisqu'il s'agit de travaux relevant de sa compétence. M. le Maire souligne que le projet s'inscrit dans le plan national de lutte contre les algues vertes et bénéficie à ce titre de l'aide financière de l'Etat. Il a été validé par tous les partenaires associés à sa mise en oeuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DONNER un avis favorable à la demande formulée par la Communauté de communes du Pays Fouesnantais en vue d'être autorisée à procéder à la régularisation et à l'extension d'une plateforme de traitement de déchets au lieu-dit « Kerambris » sur les communes de FOUESNANT et de PLEUVEN.

17 - F : INFORMATIONS DIVERSES

📖 La Commission d'Appel d'Offres réunie de manière informelle le 22 mars 2012 a proposé de ne pas donner suite au marché de prestations intellectuelles concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du POS et sa transformation en P.L.U.

En effet, une seule offre a été déposée dans les délais. L'absence de concurrence est dès lors un motif d'intérêt général sur lequel il est possible de s'appuyer, la Commission d'Appel d'Offres manquant d'éléments de comparaison sur le prix et la valeur technique pour proposer d'attribuer le marché.

Il appartient à M. le Maire de prendre la décision de déclarer le marché sans suite et de relancer une publication en l'élargissant au site Internet de l'AMF. La première publication avait été réalisée sur le site internet de E-Mégalis et les annonces légales des deux quotidiens régionaux.

📖 M. le Maire informe le Conseil qu'il a pris un arrêté retirant sa délégation de fonctions à M. Sullivan LE BERRE.

📖 M. le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre du Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages rejetant la demande d'agrément au dispositif d'aide à l'investissement locatif « Scellier ».

📖 M. le Maire informe le Conseil que le Préfet a pris un nouvel arrêté concernant la lutte contre les bruits de voisinage, applicable au 1er mars 2012. Cet arrêté renforce la réglementation sur le bruit dans les lieux publics et accessibles au public, les activités professionnelles, les activités agricoles, les activités de loisirs ou sportives, les bruits de chantier et les bruits dans les propriétés privées.

📖 M. Michel GUILLOU a été contacté par l'USSE qui propose une remise officielle des maillots et la présentation de l'équipe des jeunes retenue pour le Mondial Pupilles le samedi 7 avril à 11 H en mairie. Tous les Conseillers y sont conviés.

📖 M. le Maire présente la proposition de départ du Tour du Finistère cycliste de Saint-Evarzec le samedi 13 avril 2013 et l'organisation matérielle que cela implique. Le budget serait de 7 000 € pour la commune, plus la prise en charge d'un buffet pour 300 personnes. Un comité d'organisation serait à mettre en place, composé d'élus et de représentants associatifs. M. le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande qui recueille l'unanimité au sein du conseil.

📖 Dates à retenir :

- Rendez-vous : dimanches 22 avril et 6 mai à la Maison Communale et à Ty Ker Coz : Elections présidentielles. Un tableau des permanences pour chaque scrutin a été remis sur les tables.
- Manifestations :
 - Jusqu'au 2 Mai à la Médiathèque de l'Agora : Exposition « Chocolat ».
 - Samedi 31 Mars : Forum de l'été à la Maison de l'Enfance de 9 H 30 à 12 H 30 et à l'Espace Jeunes de 14 H à 18 H.
 - Du 3 au 5 Avril à Ti Ker Coz : Animation - exposition « Cherchez la petite bête » à l'initiative du SIVALODET.
 - 7 et 8 Avril à la Maison Communale : Exposition et concours photos « Le Printemps de Clic-Clap ».
 - Vendredi 13 Avril à la Salle culturelle de l'Agora : « L'Oiseau » par la Cie Le Théâtre des Silences.
 - Samedi 14 Avril à l'Espace Jeunes : Kaléidoscope « La jeunesse s'exprime ». M. le Maire souligne à cette occasion le succès remporté par Carré d'As lors de la présentation de ce projet à Pleyben auprès des élus départementaux.

- Dimanche 15 avril : « Tout St-E à Pieds », contes et légendes.
- Vendredi 20 avril à la Salle culturelle de l'Agora : « La Restauthèque : L'Esprit Gourmet » par la Cie Casus Délires.

 Date du prochain Conseil Municipal : le Vendredi 27 Avril 2012 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 25 et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Président

Le Secrétaire,

Les Membres,